

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10105
8 février 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 8 FEVRIER 1971 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Par sa résolution 237 (1967), le Conseil de sécurité "prie le Gouvernement israélien d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu et de faciliter le retour des habitants qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités".

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous signaler des informations suivant lesquelles les forces d'occupation israéliennes intensifient leurs actes d'agression et de répression aveugles contre la population civile du Sinaï et de la bande de Gaza.

Il serait intéressant pour les membres du Conseil de sécurité de prendre note de la dépêche envoyée d'Israël par le correspondant du New York Times, le 2 février 1971. D'après lui, "la garnison de l'armée israélienne à Gaza a plus que doublé. L'entrée en vigueur du cessez-le-feu le long du canal de Suez a permis de dégager les effectifs nécessaires. Une unité très dure de la police frontalière connue sous le nom de 'Bérets verts d'Israël' a été envoyée dans la ville de Gaza, armée de matraques".

Des renseignements détaillés de sources israéliennes sur la situation actuelle dans la bande de Gaza sont joints en annexe à la présente note :

Annexe I : Extraits d'un article de Shalom Chén, membre de la Knesset, publié dans le numéro du 27 janvier 1971 de l'hebdomadaire Haclém Hazeh.

Annexe II : Extraits de "Témoignage de journalistes étrangers" publié dans l'hebdomadaire susmentionné.

Annexe III : Extraits du Procès-Verbal du Parlement israélien (séance du 18 janvier 1971).

Ces incidents rappellent tristement les tragiques massacres qui ont eu lieu à proximité du village de Kafr Kassem, la veille de l'agression israélienne du 29 octobre 1956 contre l'Egypte, et les tueries en masse qui ont eu lieu à Gaza, à Rafah et à Khan Younis au cours des journées et des semaines qui ont immédiatement suivi l'agression de 1956 et dont le Directeur général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies a rendu compte en détail en novembre 1956.

L'Organisation des Nations Unies ne peut rester indifférente au sort de la population civile qui est victime non seulement de la prolongation de l'occupation elle-même mais aussi des actes d'oppression de ce genre.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et ses annexes comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohamed H. EL-ZAYYAT

ANNEXE I

Extrait d'un article de
Shalom Cohen, membre de la
Knesset (Parlement israélien),
dans le numéro du
27 janvier 1971 de l'hebdo-
madaire Haolam Hazeh

Le mal est fait. Même si on cherchait à obscurcir et à cacher les actes qui ont été commis, ce serait peine superflue. Ces actes ont été commis la semaine dernière et ils continuent à l'être pendant que j'écris ces lignes. La question est de savoir ce que nous pouvons faire pour y mettre fin.

Quel ordre faut-il donner, quel pouvoir faut-il exercer, quelle autorité faut-il avoir pour faire cesser immédiatement l'emploi de fouets et de bâtons contre des habitants innocents dans les rues de Gaza? Pour empêcher l'assassinat de quiconque court dans la rue, poussé par la peur ou la nervosité, comme un animal traqué? Qui peut empêcher le viol de femmes honorables et innocentes dans les rues ou dans leur foyer? Qui peut faire en sorte que les perquisitions ne servent plus de prétexte pour détruire le mobilier, pour insulter les gens et pour les torturer?

Qui peut empêcher l'arrestation injustifiée de passants, qui peut empêcher tout ce qui est arrivé à Gaza cette semaine et qui y arrive maintenant?

Je m'abstiens de décrire en détail chacun de ces actes. Mais si les autorités veulent que nous ajoutions foi à leurs dires aujourd'hui, demain et après-demain, ici et à l'étranger, quand elles affirment que ce n'est pas sur ordre officiel que ces actes ont été commis, alors, qu'elles donnent les ordres voulus pour qu'il soit mis fin immédiatement à tout ce qui se passe à Gaza.

Sinon, nous saurons que les actes odieux qui sont commis le sont en connaissance de cause et conformément à un plan. Et qu'elles ne répètent pas demain cette phrase que l'on a entendu dans toute l'Europe : "Je ne savais pas".

ANNEXE II

Un membre du Parlement israélien, M. Uri Avneri, a déclaré dans un discours prononcé à la Knesset le 25 janvier 1971 que des journalistes étrangers qui m'avaient rendu visite avaient été choqués (par ce qu'ils avaient vu à Gaza). Ils s'étaient introduits subrepticement à Gaza et s'étaient proménés sans guide officiel et avaient vu ce qui s'y faisait en plein jour dans les artères principales. Le récit de ces journalistes, tel qu'il avait été fait à M. Avneri, a été publié dans son hebdomadaire Haolam Hazeh. Il était conçu comme suit :

- Des régiments de gardes frontaliers demandaient aux gens de présenter leurs pièces d'identité. Les gardes étaient porteurs de fusils mitrailleurs et de longs bâtons. D'autres étaient porteurs d'un autre genre d'équipement, à savoir de fouets. L'un des gardes commençait à inspecter les papiers d'un citoyen tandis que d'autres finissaient la besogne : ils le frappaient à la figure et lui fouettaient les jambes. Un citoyen qui entrait dans les bureaux de l'administration civile s'est vu fouetter les jambes au moment même où un autre garde contrôlait ses papiers.
- Un jeune vendeur de journaux a dit ce qui suit aux journalistes : "Je faisais ma tournée en bicyclette pour distribuer le Jerusalem Post aux abonnés. Le soldat m'a arrêté et a éparpillé les journaux dans la rue. Ma montre est tombée et l'un des soldats l'a écrasée avec ses pieds".
- A l'hôpital Shifa, nous avons vu une fillette de 9 ans qui avait été blessée par erreur par la police frontalière. Toutefois, la radio israélienne a annoncé "qu'une jeune femme avait été blessée". Nous avons également vu, dans cet hôpital, un garçonnet de 12 ans souffrant de blessures internes - dues au traitement que lui avait infligé la police frontalière. Pendant que nous nous trouvions à l'hôpital, sept personnes qui avaient été battues par la police frontalière, y recevaient des soins.
- Nombre des employés locaux de l'administration civile refusaient cette semaine-là de se rendre à leur travail en raison du traitement dont ils étaient l'objet de la part de la police frontalière qui ne tient aucun compte de la liberté de mouvement accordée à ces gens et qui les frappe indistinctement. Les employés israéliens de l'administration militaire de Gaza n'essayaient pas de masquer leur réprobation et leur horreur devant ce qu'ils voyaient de leurs propres yeux.

ANNEXE III

Citations du procès-verbal de la séance du 18 janvier 1971 du Parlement israélien. Le député Uri Avneri : J'ai reçu des renseignements sur ce qui se passe également de nos jours à Gaza. En tant que citoyen israélien, membre de la Knesset, je suis outré ... il faut que le procès-verbal de la Knesset témoigne du fait qu'un membre au moins de la Knesset a élevé aujourd'hui la voix pour protester très énergiquement contre les agissements qui ont lieu actuellement à Gaza.

(Interruption)

Le Ministre de la défense a dit à Haïfa : les soldats de l'armée israélienne ne sont pas prêts à faire de telles choses (tirer dans les foules). Donc, j'ai décidé d'envoyer la police frontalière qui ne relève pas de l'armée de défense israélienne ... A Gaza, aujourd'hui, des innocents sont brutalisés. Ce n'est pas seulement tous les jours, mais toutes les heures que des gens sont battus. Dans la rue des passants sont frappés et fouettés par la police frontalière - voilà ce qui se passe de nos jours à Gaza.

Gideon Hausner, MO : Je prends la parole pour réfuter expressément certaines des déclarations faites ici par Uri Avneri, car elles constituent une insulte grave envers l'Etat tout entier et envers l'armée qu'il a envoyée pour assurer la sécurité des citoyens qui sont assassinés quotidiennement.

Avneri : Relisez le discours que vous avez prononcé vous-même lors d'un certain procès (Hausner était le Procureur général lors du procès Eichmann) au sujet du devoir des citoyens d'élever la voix pour dire certaines choses (Avneri fait allusion à un argument présenté par Hausner lors du procès Eichmann selon lequel il existe une obligation de refuser d'obéir à certains ordres essentiellement immoraux).

Hausner : Vous n'avez pas besoin de m'éclairer sur mon devoir à cet égard. Ce qui a été dit ici au sujet du travail que font les troupes de l'Etat au risque de leur vie pour protéger tout d'abord les citoyens contre les assassins, constitue une insulte à la Knesset.

Avneri : Est-ce que cette fin justifie tous les moyens? Etes-vous prêt à dire que cela justifie tous les moyens? (Il fait allusion encore à l'argument provoqué lors du procès Eichmann et à la thèse nazie suivant laquelle la fin justifiait les moyens).

Avneri a demandé la permission de faire un exposé personnel en réponse aux attaques d'autres membres de la Knesset. Toutefois, le Président ne l'a pas autorisé à citer le récit qui lui avait été fait par des journalistes étrangers qui s'étaient introduits subrepticement dans Gaza, bien que ce récit ait été publié le même matin dans l'hebdomadaire d'Avneri, Haolam Hazeh.

